



Réf. : CB/BD/TB/IB A-2025-PM-245
Dossier suivi par : Police Municipale
Tél. : 03.23.84.87.09
Mail : policemunicipale@ville-chateau-thierry.fr
Date : 23/10/2025

ARRÊTÉ N° A-2025-PM-245
ARRÊTÉ TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

NACELLE – Place Jean Monnet
Du lundi 27 octobre au vendredi 31 octobre 2025

Le Maire de la Ville de Château-Thierry,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté interministériel relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté Municipal en date du 5 mai 1980, portant sur la conservation et la surveillance des voies communales,
Vu les arrêtés municipaux réglementant le stationnement à durée limitée sur l'ensemble de la commune,
Vu la Décision du Maire relative aux tarifs municipaux pour l'occupation du domaine public et de voirie,

Considérant la demande présentée le 20 octobre 2025 à la mairie de Château-Thierry, par l'entreprise Fermeture BRUGEON N° SIRET : 421 683 186 000 domiciliée 154 bis rue Denfert Rochereau à SAINT-QUENTIN (02100), sollicitant l'autorisation d'installer une nacelle Place Jean Monnet au droit de l'entrée de la Gare SNCF sur le zébra, le tout sur une longueur de 10 m, du lundi 27 octobre au vendredi 31 octobre 2025 afin d'effectuer une remise en place de l'enseigne de la Gare.

Considérant qu'il convient de prendre les mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir des accidents sur les lieux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Autorisation

L'entreprise Fermeture BRUGEON est autorisée à installer une nacelle Place Jean Monnet au droit de l'entrée de la Gare SNCF sur le zébra du 27 octobre au 31 octobre 2025 sur une longueur de 10 mètres dans les conditions énoncées aux articles suivants. Toute personne physique ou morale qui effectue la demande d'occupation du domaine public en fournissant le formulaire prévu à cet effet, et dans le délai en vigueur avant le début des travaux, en sera responsable.

En cas de substitution du demandeur, une demande expresse devra être formulée auprès de la Police Municipale de Château-Thierry.

Dans le cas contraire, le bénéficiaire de l'occupation sera présumé être le même et en demeurera responsable.

ARTICLE 2 : Signalisation

Stationnement :

Dans le respect des normes en vigueur et **7 jours minimum avant la date du début du chantier ou 24 heures avant la date du début du chantier si le stationnement concerné est réglementé sur une zone à durée limitée dite « Zone bleue »**, le pétitionnaire aura la charge en lieu et place du périmètre qui concerne le stationnement interdit, de procéder à l'installation, à l'entretien et à la dépose de la signalisation correspondante.

Zone de travaux :

Dans le respect des normes en vigueur par les dispositifs conformes à l'instruction interministérielle et dès le 1^{er} jour de l'intervention, le pétitionnaire aura la charge en lieu et place de la zone de travaux, de procéder à l'installation, à l'entretien et à la dépose de la signalisation réglementaire et du balisage nécessaire à l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté devra impérativement être affiché de manière claire et lisible sur site dès l'installation du dispositif, et chacune des pages devra être apposée distinctement des autres, afin de permettre une lecture immédiate de l'ensemble du présent arrêté.

Toute signalisation obligatoire pour les travaux du chantier seront mis en place par le pétitionnaire.





Dispositions générales signalisation :

Le pétitionnaire doit procéder aux contrôles et vérifications du chantier, et doit intervenir à tout moment en urgence pour pallier tout défaut de la signalisation mise en place.

Le présent arrêté devra impérativement être affiché de manière claire et lisible et chacune des pages devra être apposée distinctement des autres, afin de permettre une lecture immédiate de l'ensemble du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Occupation sans autorisation

Toute occupation du domaine public qui sera effectuée sans autorisation initiale ou de prolongation, fera l'objet de sanctions et sera soumise à redevance, soit une pénalité forfaitaire de 30 euros s'ajoutant aux tarifs journaliers ou forfaitaires en vigueur dans le cadre des occupations du domaine public.

Si l'occupant sans titre souhaite maintenir son occupation, il devra la régulariser sans délai en adressant une demande auprès de la Police Municipale qui instruira le dossier.

ARTICLE 4 : Autorisation dont la durée prévue est réduite ou non effectuée

Toute autorisation d'occupation du domaine public initialement établie et dont la durée s'en trouve réduite ou non effectuée, doit être signalée sans délai à la Police Municipale de Château-Thierry.

Dans le cas contraire, la totalité de la tarification prévue sur l'arrêté sera due et exigée.

ARTICLE 5 : Conditions générales

Le pétitionnaire aura la charge de laisser un passage libre d'accès aux piétons et devra mettre en place la signalisation réglementaire concernant le ou les changements de trottoir suivant l'avancement des travaux, si cela s'avère nécessaire.

Sauf demande expresse, toute installation et/ou dépôt de matériaux ne doit en aucun cas empiéter sur le domaine public et ne doit pas entraver l'écoulement des eaux sur la voie ou ses dépendances et les ouvrages annexes et, d'une façon générale doit préserver la continuité du fonctionnement des services publics et des dispositifs de sécurité.

L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires pour maintenir en permanence la circulation et l'accès des véhicules de premiers secours et l'accès aux bouches d'incendie.

Le pétitionnaire doit veiller à ce que la desserte des propriétés riveraines soit maintenue (entrée charretières, garages ...).

ARTICLE 6 : Responsabilité

Le pétitionnaire est responsable de tout dommage, de quelque nature et de quelque importance qu'il soit, causé au domaine public, ou à tout ouvrage public ou aux plantations qui s'y trouvent, ou aux usagers, ou aux tiers, ou aux biens de ceux-ci, de son fait, ou du fait des choses qu'il a sous sa garde, ou du fait de ses préposés, salariés ou non, ou des choses dont ces derniers ont la garde, dès lors que le fait générateur est survenu pendant la durée des travaux et que la responsabilité lui incombe.

L'entreprise est tenue de disposer des assurances de responsabilité civile en adéquation au cadre de son intervention.

ARTICLE 7 : Fin des travaux

Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, de réparer immédiatement tous les dommages, dégradation et détérioration qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances et de rétablir dans leur premier état, les fossés, les talus, accotements, chaussées ou trottoirs, espaces, et tous les ouvrages qui auraient été endommagés.

Les lieux devront être nettoyés et remis en parfait état primitif par le pétitionnaire.

Faute par le pétitionnaire d'observer les prescriptions ci-dessus, il y est pourvu d'office, à ses frais, par la commune, après mise en demeure restée sans effet.

ARTICLE 8 : Tarification

Conformément à la Décision du Maire relative aux tarifs municipaux, le pétitionnaire devra s'acquitter du droit de voirie comme suit :

Nacelle : 34,80 euros x 5 jours = **174 euros**

ARTICLE 9 : Non-respect des prescriptions / Retrait d'autorisation

Toute autorisation d'occupation du domaine public pourra être retirée sans délai par simple décision du Maire de Château-Thierry, en cas de non-respect des prescriptions édictées sur le présent arrêté, ou pour des motifs d'intérêt général, notamment liés à la sécurité des usagers du domaine public et à la conservation et la préservation dudit domaine.

Toute infraction ou anomalie sera constatée et pourra faire l'objet de poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur.





ARTICLE 10 : Recours administratif

Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des actes municipaux et au recueil des actes administratifs.

Il peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification par courrier recommandé avec accusé de réception devant le tribunal administratif d'Amiens à *Tribunal administratif - 14 rue Lemerrier - 80011 Amiens - Cedex 1* ou par voie dématérialisée sur l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Police Nationale de la Ville de Château-Thierry,
- La Direction Générale des Services de la Ville de Château-Thierry,
- La Direction du cabinet du Maire de la ville de Château-Thierry,
- La Direction des Services Techniques de la Ville de Château-Thierry,
- La Direction du service communication de la ville de Château-Thierry,
- Le service du développement économique de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry,
- Les réseaux de Transports RRTHDF et FABLIO/KEOLIS,
- La Direction du service de la Police Municipale,
- L'entreprise Fermetures BURGEON,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Pour le Maire,

L'adjointe déléguée à la sécurité, la tranquillité publique
et à l'administration générale,



Chantal BONNEAU

Notification le 23/10/2025
Publication le 23/10/2025

☐ Prolongation de l'arrêté municipal N°

La demande doit être impérativement retournée à la Police Municipale dans un délai minimum de 15 jours ouvrables avant la date prévue de l'installation

☐ Je soussigné(e) Agissant en nom propre, domicilié(e)

Numéro de Siret (Obligatoire si concerné)

Tel : e-mail : OU

☒ Je soussigné(e) N. BURGEOIS, Agissant au nom et pour le compte de l'entreprise FERMETURES BURGEOIS, domiciliée 154 bis Rue de la République, 02405 CHÂTEAU-THIERRY Cedex, SAINT-QUENTIN

Numéro de Siret (Obligatoire) 021 683 186 000 25

Tel : 03 23 67 00 00 M. e-mail : burgois.fermetures@orange.fr

☐ DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (*1)

Durée de l'occupation : Du 27/10/2025 au 31/10/2025

Lieu/adresse : Place Jean Poinet 02405 Château Thierry

☐ Échafaudage ☐ Clôture de chantier ☐ Benne ☐ Camion avec nacelle ☐ Dépôt de matériaux (nature)

☒ Autre (à préciser) : Nacelle

☐ Sur trottoir ☒ Sur chaussée ☐ Sur trottoir et chaussée

Nature des travaux : Remis en place de l'ossature de la cage

Travaux autorisés par (cocher et compléter) :

O Permis de construire N°

O Déclaration préalable N°

O Permis de démolir N°

O Sans document particulier

Surface d'occupation (en mètres) : Largeur au sol Longueur au sol Soit

Informations complémentaires (ex : avec stationnement de véhicules et précisions) :
Avec place de parking, nacelle mal
utilisée, les mètres de la nature de la cage de la cage

☐ DEMANDE DE STATIONNEMENT SIMPLE
DÉMÉNAGEMENT OU EMMÉNAGEMENT UNIQUEMENT

Durée de l'occupation : Du au h

Horaires : De h à h

Lieu/adresse :

Objet de la demande (emménagement ou déménagement) :

Informations :
Immatriculation(s) + Modèle(s) du ou des véhicule(s) :

Pour véhicules gros gabarit PTAC (Poids total autorisé en charge) - PTAC (Poids total roulant autorisé) :

Monte-charge : ☐ oui - ☐ non

Informations complémentaires :

Nota : En cas de fin d'occupation anticipée ou prolongés ou annulés, il est impératif d'en informer la Police Municipale sans délai, et d'adresser un nouveau formulaire de demande d'occupation ou de stationnement

Police Municipale de Château-Thierry
1 Place de l'Hôtel de Ville
☎ 03.23.84.87.09
✉ polcemunicipale@ville-chateau-thierry.fr

Date et signature du demandeur
Le 27/10/2025

FERMETURES BURGEOIS
154 bis Rue de la République
02100 SAINT-QUENTIN
Tel : 03 23 67 00 00 FAX : 03 23 67 00 33
Email : fermetures@orange.fr
Siret : Nat : 021 683 186 00025 / 4332A

Mairie de Château-Thierry
Place de l'Hôtel de ville - BP 20198
02405 Château-Thierry Cedex
contact@ville-chateau-thierry.fr
03 23 84 86 86 - chateau-thierry.fr